

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 275 Subvention de fonctionnement (25.000 euros), et convention avec l'association MILA (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris (N° Paris Asso : 33422).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre du soutien de la Ville aux réseaux d'entrepreneurs indépendants pour ses activités en 2021. (dossier n° 2021_10555)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités dans le domaine de la culture en 2021 (dossier n° 2021_10547)

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO